

Règlement du jeu concours « L'Année de »

ARTICLE 1 : Organisateur du Jeu

Les Editions Bordas (ci après désignées sous le nom la « Bordas »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est situé 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, organise du 11 janvier 2018 au 31 mars 2019 inclus un jeu concours intitulé « Grand Jeu Bordas L'Année de» (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine.

Les salariés de Bordas et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent y participer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, non reçues ou arrivées trop tardivement, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site <http://www.editions-bordas.fr/annee-de> (ci-après dénommé « le Site »).

Pour participer, le joueur doit renseigner le formulaire présent sur le site en indiquant : son nom, son prénom, son adresse e-mail, les noms, prénoms et dates de naissance de leurs enfants.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort chaque mois à compter de février 2018 jusqu'à mars 2019 inclus. Chaque tirage au sort aura lieu dans les 3 semaines suivant chaque mois.

Les participants augmentent leur chance d'être tirés au sort en partageant le Jeu sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter via un click sur le bouton « Partager sur Facebook » et/ou «Partager sur Twitter » dans le formulaire d'inscription.

Le joueur qui n'a pas partagé le Jeu aura une chance d'être tiré au sort. Le joueur qui a partagé le Jeu verra ses chances d'être tiré au sort augmentées proportionnellement au nombre de personnes qui participeront au Jeu suite au partage de celui-ci sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter.

A titre d'exemple, si 1 personne participe au Jeu suite au partage de celui-ci par le joueur, ce dernier aura 2 chances d'être tiré au sort ; si 2 personnes participent au Jeu suite au partage de celui-ci par le joueur, ce dernier aura 3 chances d'être tiré au sort.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Dotations

1^{er} lot : Vélo enfant 20' Mistigirl 300 ou Racingboy 300 DECATHLON ou enfant 24'Rockrider 300 ou Poply 300 DECATHLON ou adulte Riverside 100 DECATHLON

Valeur indicative de la dotation : de 99,99 € TTC à 129.99€ TTC

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Bordas se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation par transporteur à l'adresse qu'ils auront indiquée au moment de l'inscription au Jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 7 : Informations générales

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support imprimé et/ou numérique et pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Bordas ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

Bordas ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes de livraison des dotations.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Bordas décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'Internet. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession des dotations et de leur utilisation.

Bordas ne saurait également être tenu pour responsable si les formulaires renseignés sur le Site par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Bordas décline toute responsabilité concernant l'utilisation et les contenus de Facebook et Twitter.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à contact-données@sejer.fr.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Bordas et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Bordas se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bordas se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.